

COMMUNE DE TORSAC

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE N° 34 DU 16 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 16 octobre à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine BREARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation : 11 octobre 2019

Présents : Mesdames et Messieurs Catherine BREARD, Alain SARTORI, Dominique FOUCAUD, Didier GOUMARD, Eliane DUPE, Didier SAUMON, Jenny BLANC, Eliette SICARD, Sylvie MEZIERES

Absents Excusés : Messieurs Sébastien BARTHEL, Laurent BENETEAU, Philippe DESAFIT, René REBILLARD, Philippe BRISSEAUD, Hervé BICHON

Procuration : Laurent BENETEAU à Catherine BREARD

Madame Dominique FOUCAUD est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu du 4 septembre 2019
2. Cimetière communal :
 - Travaux d'extension
 - Règlement
3. Demande d'acquisition d'un chemin aux Algrets
4. Remise dans son assiette du chemin rural de la Faye
5. Classement dans la voirie communale du chemin des Chaintres
6. Permis d'aménager aux Chaintres : extension du réseau public d'électricité
7. Aménagement plateforme incendie
8. Transfert de la gestion comptable à la trésorerie d'Angoulême
9. Ecole : bilan de la rentrée et travaux
10. Téléphonie mairie-école
11. Personnel communal
12. Questions diverses

Approbation du compte rendu du 4 septembre 2019

Le compte rendu du 4 septembre 2019 est approuvé par les membres présents du conseil municipal.

Cimetière communal : travaux d'extension et règlement

Madame le Maire fait part au conseil municipal que les travaux d'extension du cimetière communal sont en cours.

Le chantier devrait durer plus que prévu en raison de la difficulté du terrain à décaisser.

Le remblai est acheminé par l'entreprise sur les différents chemins de la commune, et étendu par Monsieur Patrick LABONNE. Vu l'état du remblai, un broyeur de pierres n'est pas nécessaire. Un rouleau sera prêté par Monsieur CASTAY et passé par Monsieur Philippe BRISSEAUD.

D'autre part, Madame le Maire demande si deux ou trois élus peuvent rédiger le règlement intérieur du cimetière. Mesdames FOUCAUD, SICARD et DUPE se proposent.

Demande d'acquisition d'un chemin aux Algrets

Déclassement d'une partie de la voie communale n° 102 sis « Les Algrets » en vue de son aliénation

Délibération n° 2019-34-1

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une partie de la voie communale n° 102 aux Algrets a été transformée en espace vert depuis de nombreuses années et n'est par conséquent plus utilisée à la circulation générale depuis.

D'autre part, cette partie de voie ne dessert aucune parcelle. Les parcelles riveraines à la limite nord de cette voie ont un accès par ailleurs.

Le propriétaire des parcelles D 408, D 551 et ZH 25 souhaiterait acheter cette partie de terrain qui traverse son unité foncière.

Pour ce faire, il convient de déclasser cette partie de voie communale du domaine public communal.

Ce terrain deviendra par le fait une parcelle du domaine privé de la commune.

Il pourra ainsi être procédé à la vente de cette parcelle au propriétaire des parcelles D 408, D 551 et ZH 25.

Madame le Maire rappelle que la loi 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II, qui a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière, prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La nécessité de recourir à une enquête publique repose donc sur deux critères d'appréciation :

- Si les classements, mais surtout les déclassements, ont pour conséquence la non affectation partielle ou totale de la voie à la circulation générale ;
- Lorsque les droits d'accès des riverains sont mis en cause (suppression, restrictions d'accès par exemple...)

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause, la procédure de déclassement de cette partie de voie communale est dispensée d'enquête publique préalable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

- De déclasser cette partie de la voie communale n° 102 sis « Les Algrets » du domaine public communal,
- Du classement de la parcelle dans le domaine privé de la commune,
- De l'aliénation de cette parcelle au propriétaire des parcelles D408, D551 et ZH25, au prix de 1 € le m2, en laissant l'ensemble des frais afférents à cette vente à la charge des acquéreurs (frais de géomètre, frais de notaire et autres frais afférents...).

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

CHARGE Madame le Maire de procéder à la vente de cette parcelle, et l'autorise donc à prendre toute décision et à signer tous les actes nécessaires

Remise dans son assiette du chemin rural de la Faye

Madame le Maire informe le conseil qu'elle a constaté qu'une petite partie du chemin rural de la Faye, mitoyen avec la commune de Fouquebrune, n'était plus dans son assiette. Le chemin passe sur le terrain de Monsieur Michel BLANCHARD, et des bois ont envahi le chemin d'origine.

Le chemin sera remis dans son assiette, Monsieur LABONNE se proposant pour couper le bois.

Dans la mesure où le chemin est mitoyen, Madame le Maire se rapprochera de la commune de Fouquebrune.

Classements de parcelles

Délibération n° 2019-34-2

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'association foncière de Torsac a cédé à la commune de Torsac la parcelle cadastrée ZD 29 « aux Chaintres » d'une contenance de 5000 m²

Une partie de cette parcelle, d'une longueur de 515 mètres linéaires, est affectée à l'usage direct du public puisqu'elle est utilisée à la circulation générale depuis de nombreuses années. Elle est par conséquent assimilable à une voie communale.

Il est donc dans l'intérêt de la commune de classer cette parcelle dans le domaine public communal.

L'autre partie de la parcelle, d'une longueur de 160 mètres linéaires, non classée comme voie communale et affectée à l'usage du public, sera classée en chemin rural.

Considérant que les opérations de classement ou de déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par la voie, la procédure de classement est dispensée d'enquête publique préalable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de procéder au classement dans la voirie communale de la parcelle ZD 29 pour une longueur de 515 mètres linéaires.

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale ainsi que du document cadastral.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Délibération n° 2019-34-3

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'association foncière de Torsac a cédé à la commune de Torsac la parcelle cadastrée ZE 54 « Les Champs du Chataignier » d'une contenance de 1820 m².

Cette parcelle, non classée comme voie communale et affectée à l'usage du public, sera classée en chemin rural.

Le conseil municipal charge Madame le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires, notamment auprès de service du cadastre, et à signer tous documents.

Délibération n° 2019-34-7

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de classement des voies communales, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la mise à jour du tableau ainsi que le nouveau linéaire.

Permis d'aménager aux Chaintres : extension du réseau public d'électricité

Délibération n° 2019-34-4

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager n° PA38219C0002 au lieu-dit « Les Chaintres », une extension du réseau public d'électricité de 75 mètres est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide que cette extension du réseau électrique, inférieure à 100 m, sera réalisée dans le cadre d'un raccordement individuel mis à la charge financière du pétitionnaire ; cette extension, propre à l'opération, n'étant pas destinée à desservir d'autres constructions existantes ou futures.

Aménagement plateforme incendie

Madame le Maire informe le conseil qu'elle a rencontré la SEMEA et le SDIS.

S'agissant des défenses incendie, Madame le Maire rappelle que deux bâches incendie doivent être installées Chez Voyons et à La Chapuze.

La commune est également dotée de 4 poteaux incendie ; Madame le Maire propose d'en installer un nouveau à La Boissière. Un devis a été demandé à cet effet. Elle propose également que l'entretien des hydrants soit réalisé par la SEMEA.

Concernant les réserves d'eau, Messieurs Michel BLANCHARD et Patrick LABONNE sont d'accord pour mettre à disposition des pompiers des points d'eau situés respectivement à La Fond Vallade et Chez Nault.

Le conseil municipal émet un avis favorable.

Transfert de la gestion comptable à la trésorerie d'Angoulême

Délibération n° 2019-34-5

Madame le Maire informe le conseil qu'elle a reçu un courrier de la direction générale des finances publiques, l'informant qu'une opération d'ajustement de périmètre du secteur public local est menée en 2020, en transférant la gestion comptable et financière de notre commune, de la trésorerie de Villebois-lavalette à la trésorerie d'Angoulême Municipales et Amendes.

L'opération consiste à confier à un unique et même comptable la gestion de toutes les communes relevant de leur groupement de collectivités ; Torsac appartenant à la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême.

L'avis de la commune est sollicité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, est contre.

Ecole : bilan de la rentrée et travaux

Madame le Maire fait part au conseil des effectifs de cette année scolaire 2019/2020.

A l'école de Fouquebrune, de la petite section au CP, 62 enfants sont inscrits dont 21 enfants de Torsac et 41 enfants de Fouquebrune.

A l'école de Torsac, du CE1 au CM2, 51 enfants sont inscrits dont 16 enfants de Torsac et 35 enfants de Fouquebrune.

D'autre part, le nouveau directeur, Monsieur LEPRIEUR, a demandé quelques travaux, notamment des étagères et un nouveau tableau. Ces travaux seront réalisés pendant les vacances de la Toussaint.

Téléphonie mairie-école

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'équipement téléphonique actuel de la mairie-école est obsolète et ne fonctionne pas correctement.

Deux possibilités étaient offertes par PACETEL, soit en location sur 5 ans, soit en achat.

Madame le Maire informe le conseil qu'elle a choisi l'achat.

Personnel communal

Madame le Maire propose au conseil municipal qu'une indemnité de fin d'année soit attribuée au personnel communal, dans les mêmes conditions que l'année dernière.

Le conseil municipal émet un avis favorable.

Questions diverses

Grand Angoulême

La taxe sur les déchets ménagers va passer de 12,97 % à 10,30 % en 2020.

Signalisation

Pour éviter que des poids lourds s'engagent dans la Petite Andôle et rencontrent des difficultés de circulation, un élu propose la pose d'un panneau de signalisation « voie sans issue ».

Interventions des pompiers sur la commune

Madame le Maire fait part aux conseillers que cette année, il y a eu 12 interventions des pompiers sur la commune contre 14 en 2018.

Assainissement et eau

Madame le Maire fait un bref compte-rendu des rapports assainissement et eau pour l'année 2018.

Club canin

Le club canin demande à la commune la réalisation de trottoirs devant les anciens vestiaires de foot, ainsi que la réalisation de quelques marches. Un devis a été demandé à un maçon.

SDEG 16

Délibération n° 2019-34-6

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a demandé au SDEG 16 un devis pour l'installation de décorations de Noël sur la place blanche comprenant la fourniture de motifs lumineux, la pose et la dépose.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, en est d'accord.

La participation de la commune sera versée au SDEG 16 sous forme de fonds de concours.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 20.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, et an ci-dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Catherine BREARD		Alain SARTORI	
Dominique FOUCAUD		Didier GOUMARD	
Eliane DUPE		Didier SAUMON	
Jenny BLANC		Eliette SICARD	
Sylvie MEZIERES			